

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 14 décembre 2020**  
~~~~~

**BUDGET ANNEXE GEMAPI 2021 - OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 14 décembre 2020 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire - Siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 3 décembre 2020.

Étaient présents ou représentés

Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAC, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, M. Pascal DELIEUZE, M. Nicolas ROUSSARD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON, M. David CABLAT, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Martine LABEUR à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Gregory BRO à M. Jean-François SOTO, M. Jean-Luc DARMANIN à M. José MARTINEZ.

Excusés

Mme Agnès CONSTANT, M. René GARRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 45	Pour : 44 Contre : 1 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36, R.5211-13 ;

VU l'article L.1612-1, alinéa 3 du même code ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14.

CONSIDERANT que le budget primitif est un document de prévision mais qu'il est surtout un document d'autorisation,

CONSIDERANT qu'une collectivité ne pas recourir à une dépense sans l'avoir autorisée préalablement,

CONSIDERANT que pour assurer la continuité de certaines opérations d'investissement entre le vote d'un exercice et le vote du budget suivant, le CGCT prévoit la possibilité de mandater des dépenses avant le vote du budget,

CONSIDERANT que sur la section d'investissement, les dépenses sont limitées au quart des dépenses du précédent budget (reports compris et hors crédits de paiements des autorisations de programme pluriannuelles 2020) et nécessitant une autorisation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération dédiée aux AP/CP,

CONSIDERANT qu'au budget 2020, les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'investissement s'élèvent à 430 000 € répartis de la façon suivante :

Budget	Chapitre budgétaire	Désignation chapitre	Montant inscrit au BP 2020	Montant autorisé (max 25%)
Budget annexe GEMAPI	20	Immobilisations incorporelles	48 500€	12 125€
	21	Immobilisations corporelles	1 500€	375€
	23	Immobilisations en cours	380 000€	95 000€

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2021 de 107 500 € afin d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'équipement,  
CONSIDERANT que ces crédits seront repris dans le budget primitif 2021 et que le financement sera assuré par l'autofinancement et le recours à l'emprunt qui seront également repris dans le budget 2021 lors de son adoption.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

### **DÉCIDE**

**à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre,**

- d'autoriser les ouvertures de crédits pour un montant d'anticipation de 107 500€ au budget 2021 répartis de la façon suivante :
  - 20 Immobilisations incorporelles 12 125 €
  - 21 Immobilisations corporelles 375 €
  - 23 immobilisations en cours 95 000 €
- de reprendre ces crédits dans le budget primitif 2021,
- d'assurer le financement de ces opérations par de l'autofinancement et le recours à l'emprunt qui seront également repris dans le budget 2021 lors de son adoption.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 2464 le 15/12/2020  
Publication le 15/12/2020  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le 15/12/2020  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20201214-1374-DE-1-1  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO